

BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE  
DE LYON

Fondée le 10 Février 1881

---

TOME QUINZIÈME

---

1896

---

LYON  
H. GEORG, LIBRAIRE  
PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU, 36-38

PARIS  
MASSON & C<sup>o</sup>, LIBRAIRES  
120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1897

## DISCUSSIONS SUR LES SUICIDES

*(Suite).*

*M. Cornevin* apprécie que *M. Lacassagne* est un peu sévère pour les suicidés en les comparant à des criminels et en proposant de les clouer au pilori. Il se demande si on a bien qualité pour discuter des questions de cette nature, car, en somme, il faudrait, pour émettre un avis autorisé, se trouver dans l'état d'âme et la position où se trouve un suicidé au moment où il se tue. Ce n'est pas celui qui est dans le bien-être et n'a aucun motif pour trouver la vie pesante qui peut apporter des éclaircissements et résoudre le problème. Pourquoi imposer à un malheureux qui souffre l'obligation de vivre; il est vaincu par les circonstances, c'est une victime et non un malfaiteur. On a comparé aussi les suicidés à des fous; mais ce n'est pas être fou que de calculer le poids des misères de la vie et de trouver qu'il est excessif.

Il faut donc plaindre les suicidés et non pas les mépriser.

*M. Lacassagne.* — L'opinion que l'on doit se faire des suicidés ne saurait être une opinion personnelle, car en plus de la simple appréciation que l'on peut porter sur eux, il est une question sociale qui se soulève.

Sous le qualificatif de suicidé, on comprend d'ailleurs toute une catégorie d'individus qui finissent de la même façon mais pour des causes différentes. Il y a une classification à établir justement d'après ces causes.

*M. Cornevin* a tort de croire que la situation matérielle est tout dans la vie; la nécessité de lutter que l'on trouve dans toute position et à laquelle chacun doit se soumettre est autrement importante.

Il y a évidemment des suicidés qu'il faut plaindre, mais ils sont rares; tel est le cas de l'homme qui se tue parce qu'il est atteint d'une maladie incurable, très douloureuse et contre laquelle il ne peut rien. Celui-ci est un vaincu. Mais ce n'est pas le cas de ceux

chez lesquels l'idée de mort naît par esprit d'imitation, parce qu'ils ont lu dans un fait divers qu'on peut mettre fin à la lutte difficile, mais nécessaire, de la vie en se tuant ; ceux-là ont failli à leur devoir social et, comme beaucoup d'autres, ils auraient peut-être été arrêtés par la menace d'un blâme social.

*M. Cornevin.* — Si comme le prétend *M. Lacassagne*, on est obligé de faire des distinctions et des classifications basées sur les causes du suicide, ça devient beaucoup plus difficile encore, car ces causes, qui peut les connaître exactement ? Par exemple, quand le géologue bien connu, d'Archiac, s'est suicidé, alors que, très âgé, vivant seul et isolé, il avait quelque raison d'avoir assez de la vie, lui seul était juge de son affaire.

D'autre part et pour ne citer qu'un exemple beaucoup plus récent, doit-on blâmer ce jeune homme d'une bonne famille, qui, arrêté pour s'être rendu coupable d'un vol, a eu le courage de se jeter sous les roues d'une locomotive pour échapper au déshonneur ?

*M. Lacassagne.* — On ne peut pas être aussi catégorique dans une appréciation sur un cas de ce genre, car, en effet, il peut y avoir, en apparence du moins, un côté chevaleresque dans un suicide ; mais dans le cas particulier de ce jeune homme, il peut avoir eu grand tort de se tuer, car, s'il a échappé aux tribunaux, il a été jugé par tous ceux qui le connaissaient et qui, forcément étaient bien au courant de ce qui s'était passé.

On peut admettre que s'il eût vécu, non seulement la peine encourue par lui n'aurait pas été aussi sérieuse qu'il le craignait, mais après, il aurait pu racheter ce moment d'oubli, et se relever dans l'estime de ses concitoyens.

Le fait à faire ressortir c'est que le nombre des suicidés augmente dans des proportions inquiétantes, il y a un intérêt majeur à prévoir le péril et à l'enrayer en entachant d'une tare ceux qui se laissent aller à ces extrémités ; agir autrement est un danger social.

Celui qui se tue est le meurtrier de soi-même, on peut le plaindre et l'excuser souvent, mais sa conduite est toujours condamnable.

*M. Pélagaud.* — L'opinion de M. Cornevin est dangereuse, car elle peut faire illusion et laisser croire que parfois, le suicide est utile; or se basant sur l'utilité du suicide et ne le blâmant pas, on peut aller jusqu'à l'assassinat et aboutir à des résultats monstrueux.

Les suicides sont plus fréquents aujourd'hui qu'autrefois parce que les conditions de l'existence sont bien changées; la lutte est plus difficile que jamais et la vie à outrance que l'on recherche fait des ratés et des déséquilibrés

Si dans les milieux religieux les suicides sont plus rares, ça doit tenir surtout au genre de vie plus calme qu'on y trouve.

*M. Elysée Pélagaud* rappelle que, dans l'antiquité, il y avait des institutions répondant aux desiderata émis par MM. Lacassagne et Cornevin.

En Egypte, par exemple, il y avait le tribunal des morts, formant une sorte de jury d'honneur appelé à apprécier les motifs qui avaient conduit un homme au suicide.

Il est certain que beaucoup de malheureux réfléchiraient avant de se tuer, s'ils savaient qu'après leur mort ils peuvent être déshonorés.

*M. Lacassagne.* — Les pères de l'Église avaient, eux aussi, institué des tribunaux ecclésiastiques pour juger les suicidés; or, comme la procédure pouvait être longue et que le cadavre pouvait encourir une peine, on le conservait dans la saumure en attendant le prononcé du jugement.

Un danger certain se trouve dans l'esprit d'imitation; un moyen de l'enrayer peut exister dans un jugement posthume flétrissant le suicidé.

C'est ce moyen qui a réussi à Napoléon et au général Bugeaud quand ils se sont trouvés aux prises avec une véritable épidémie de suicide qui sévissait sur l'armée d'Egypte et l'armée d'Afrique. Ils l'ont enrayerée en jetant le déshonneur sur ceux qui se tuaient.

*M. Cornevin* se félicite d'avoir amorcé cette discussion, mais malgré tous les arguments présentés, il dit n'être pas convaincu.

Arriver à un jugement de suicidés serait faire revivre les mœurs

et les formalités grotesques du moyen âge, ce n'est pas de mise à notre époque.

Pour lui, arrêter des faits d'hérédité est très difficile, car l'hérédité est une chose fatale et il existe des familles, une en particulier qu'il connaît, où la plupart des membres finissent par le suicide à cinquante ans.

*M. Guinard.* — Il est évident que le procédé qui, d'une façon générale, condamne et blâme le suicide, a en soi quelque chose de pénible, car il englobe dans la masse des malheureux qu'on ne saurait et qu'on ne doit pas blâmer ; mais ce n'est pas un argument suffisant pour rester sans rien faire. On signale un péril social que personne ne conteste, et qui, de plus en plus, devient menaçant, il importe de l'enrayer ; puisque la flétrissure, ou au moins la menace d'être sévèrement jugé après la mort paraît devoir impressionner assez certains individus pour les arrêter au moment où ils peuvent songer à devenir leur meurtrier, pourquoi ne pas s'en servir ? Comme une opération douloureuse, ce procédé a de nombreux inconvénients, mais si, dans l'ensemble, les résultats sont bons, il faut y recourir.

*M. Pélagaud.* — Une sanction après la mort serait nulle ; qu'est-ce que ça peut faire à un individu qui a eu assez de malheur pour se tuer, qu'il soit ou non blâmé après son suicide ?

*M. Guinard.* — Pour certaines catégories d'individus tenant peu à leur considération, c'est possible, mais fort heureusement, ce n'est pas ce que l'on observe toujours. D'ailleurs, d'après ce que l'on a dit, et d'après ce que l'on sait, il semble bien que le procédé ne soit pas aussi inefficace qu'on pourrait le croire au premier abord.

*M. Lacassagne.* — Il est certain qu'il y a quelque chose à faire, et que l'augmentation croissante du nombre des suicides mérite une sérieuse attention.

*M. Cornevin.* — En somme, la plupart des suicidés sont des détraqués, par conséquent des gens de valeur inférieure dont la perte pour la Société n'est peut-être pas aussi regrettable qu'on peut le supposer.

*M. Guinard.* — Il faudrait d'abord démontrer que les suicidés

sont des gens de valeur inférieure ; mais, malgré ça, leur laisser le loisir de se supprimer purement et simplement, sans aucune entrave, est une thérapeutique par trop radicale.

La séance est levée à 6 heures.

*L'un des Secrétaires : L. GUINARD.*

---